Département de la Guyane Française (973)

**Arrêté DEAL n° 12-2018 du 6 février 2018**, émis par la Préfecture de la Guyane, par délégation la Direction de la DEAL Guyane, au titre de la Loi sur l’Eau, pour le Dossier de Demande d’Autorisation d’Aménager et d’Exploiter un ouvrage hydroélectrique à Saut Belle Etoile sur le fleuve Mana, par porteur de projet Société Belle Etoile Energie Guyane, filiale de Voltalia Guyane, sur la commune de Mana.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PROJET HYDROELECTRIQUE DE SAUT BELLE ETOILE**

**Partie 4 : Procès-Verbal de Synthèse**

**et**

**Lettre d'Accompagnement**

Kourou le 28 mars 2018

Claude-Henri BERNA

Commissaire Enquêteur

**Document établi en** **2 exemplaires originaux et une copie conforme pour Rapport Final**

**Original n°1 : Société Belle Etoile Energie Guyane, filiale de VOLTALIA SA Guyane**

**Original n°2 : Commissaire enquêteur**

**Copie conforme pour Rapport Final. Exemplaire DEAL**

Enquête E18000019/97 – Au titre de la Loi sur l’Eau, Dossier de Demande d’Autorisation d’Aménager et d’Exploiter un ouvrage hydroélectrique à Saut Belle Etoile sur le fleuve Mana, par porteur de projet Société Belle Etoile Energie Guyane, filiale de Voltalia Guyane, sur la commune de Mana.

Partie 4 : Procès-Verbal de Synthèse.

**RAPPEL de la LOI**

Dans les modifications de la nouvelle législation, mises en œuvre par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement dit :

*"A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. ….*

*Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-verbal de Synthèse.*

*Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."*

**NOUS SOMMES BIEN DANS CE CAS.**

**Le P.V. de Synthèse est obligatoire.**

**Sa non production est une raison de nullité de l'enquête.**

Le commissaire enquêteur délivre le P.V. de Synthèse, la procédure est donc validée, ne pouvant entrainer la nullité de la procédure. Cela est stipulé dans l'Article L.123-2-IV du Code de l'Environnement :

*"La décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent chapitre n'est pas illégale du seul fait qu'elle aurait dû l'être dans les conditions définies pour cause d'Utilité Publique."*

Si le délai n’est pas respecté.

* Par le commissaire enquêteur pour l'envoi de son P.V. de synthèse,
* Par le représentant du Maître d'Ouvrage pour le retour de sa réponse.

Le commissaire enquêteur a la possibilité de présenter, à l'autorité organisatrice, conformément à la faculté qui lui est octroyée, par l'Article L.123-15, une demande de report du délai de 30 jours fixé par l'Article L.123-19 du Code de l'Environnement.

**Cela n’a pas été le cas et les délais ont été respectés.**

**Remise du P.V. de Synthèse**

Le commissaire enquêteur, a récupéré le **lundi 26 mars 2018**, jour de la dernière permanence et jour de clôture de l’enquête, le Registre d’Enquête Publique.

Dès ce moment, fin de l’enquête, le commissaire enquêteur a envoyé au Pétitionnaire le tableau des avantages et inconvénients assorti de **17 questions**.

Le Pétitionnaire, responsable du projet, disposait légalement d’un délai de **quinze jours** pour produire réponses à ses questions.

En fait le pétitionnaire n’a pas attendu ce délai et a répondu dès le **27 mars 2018**.

Ce document mis à jour est joint au présent Procès-Verbal de Synthèse.

Le commissaire enquêteur a pu ainsi rapidement organiser la **rencontre** avec le Pétitionnaire.

Celle-ci s'est déroulée le **mercredi 28 mars 2018** à partir de 14H00, dans les locaux du siège de VOLTALIA Guyane à REMIRE-MONTJOLY, avec Monsieur Gautier LE MAUX, Directeur Régional et Monsieur Julien CORNAND, Chef de Projets.

Le Procès-Verbal de Synthèse a été édité en deux exemplaires originaux signés par le Pétitionnaire et le commissaire enquêteur, ce dernier a remis en mains propres un des deux originaux, contre signature d'accusé réception du P. V. de Synthèse. Une copie conforme est remise avec le Rapport Final de l’Enquête Publique.

En l'état, le Procès-Verbal de Synthèse a été présenté par le commissaire enquêteur et discuté.

Cela a permis d'engager un dialogue utile, enrichissant avec VOLTALIA Guyane.

Le commissaire enquêteur a :

* Fait un résumé du déroulement de l'enquête,
* Assortit de commentaires sur certains points soulevés.
* Donner sur place des informations complémentaires par présentation du registre d’enquête.

Une discussion franche et positive s’en est suivie.

**PROCES VERBAL de SYNTHESE**

**Des observations écrites et enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales.**

**1./ RAPPEL du DOSSIER**

**Référence :** **Arrêté DEAL n° 12-2018 du 6 février 2018**.

**Nature de l'enquête :** Demande d’Autorisation d’Aménager et d’Exploiter un ouvrage.

**Objet de l'Enquête :** Au titre de la Loi sur l’Eau, Dossier de Demande d’Autorisation d’Aménager et d’Exploiter un ouvrage hydroélectrique à Saut Belle Etoile sur le fleuve Mana, sur la commune de Mana, en Guyane, par le porteur du projet la Société Belle Etoile Energie Guyane, filiale de Voltalia Guyane.

**Lieu de l’enquête et des permanences :** Mairie de Mana, commune de Mana.

**Durée de l'Enquête :** Du lundi 26 février 2018 au lundi 26 mars 2018.

**A l'attention du :** Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable, Unités Procédures et Réglementation de la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Guyane, la DEAL.

**2./ OBSERVATIONS**

Le Commissaire Enquêteur a posé par écrit le **26 mars 2018, 17 questions** sur le projet à VOLTALIA.

Il a souligné l'intérêt de répondre à toutes les questions, même si VOLTALIA a la possibilité vis-à-vis la Loi, de répondre ou non. Conformément aux dispositions de l’article R 123-18 du code de l’Environnement, le pétitionnaire dispose de quinze jours pour répondre aux observations du commissaire enquêteur.

Le Pétitionnaire a répondu, comme dit ci-dessus dès le **27 mars 2018**.

Il n’y a pas eu lieu de tenir une autre réunion complémentaire, hors celle du jour, sur ce document qui se suffisait à lui-même.

L’Avis du Conseil Municipal de Mana n’a pas été demandé dans l’arrêté.

**3./ REGISTRES D’ENQUÊTE**

**Pas de visite du public en Mairie de Mana.** Nipendant la durée de l’enquête ni pendant les permanences.

**Aucune intervention écrite** **dans le registre** n’est intervenue pendant la durée de l’enquête.

Il n’y a donc pas de commentaire à ce sujet, sinon de noter le non engouement du public et des organisations protectrices de l’Environnement pour ce projet.

**4./ COURRIELS et/ou COURRIERS RECUS**

**Aucun courriel** n’est arrivé en Mairie, ni à la DEAL, ni chez le Pétitionnaire, ni auprès du commissaire enquêteur.

**Aucun courrier postal** n’est arrivé en Mairie, ni à la DEAL, ni chez le Pétitionnaire, ni auprès du commissaire enquêteur.

Il n’y a donc pas de commentaire à ce sujet, sinon de noter que le silence des Associations de Défense de la Nature et de l’Environnement de la Guyane, pour ce projet, montre très certainement que la technologie employée pour ce projet est plutôt favorable à la protection de la nature.

**5./ AVANTAGES ET INCONVENIENTS LIES AU PROJET HYDROELECTRIQUE**

**DE SAUT BELLE ETOILE.**

**QUESTIONS COMPLEMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR à VOLTALIA.**

En détaillant ci-après les avantages et inconvénients de ce projet, il ressort, après analyse, un certain nombre de questions que le commissaire-enquêteur a envoyé le 26 mars 2018 au Pétitionnaire.

Ce dernier a répondu le 27 mars 2018.

**OBSERVATION DU COMMISAIRE ENQUÊTEUR –** Ecriture **Noire**

**QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR –** Ecriture **Verte**

**REPONSES DU PETITIONNAIRE –** Ecriture **Bleue**

|  |
| --- |
| **TABLEAU DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS LIES AU PROJET HYDROELECTRIQUE DE SAUT BELLE ETOILE** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet** | **Avantages** | **Inconvénients/Points à préciser** |
| **Groupe VOLTALIA**  Leitmotiv de Voltalia : Produire une énergie la plus propre et la moins chère possible | Opérateur multi-énergies | **La situation géographique du projet va induire quelques surcoûts logistiques et techniques (linéaire de piste et raccordement). Il va donc falloir trouver des vecteurs d’optimisation sur les différents postes de construction et d’exploitation pour garantir un tarif compétitif de production de l’électricité.** |
| 10 ans d’ancienneté en Guyane |
| Répartition des ressources :   * Air, * Eau, * Biomasse, * Soleil. |
| Production :  4 unités de production. Puissance cumulée :11,5 MW  1er producteur privé d’électricité |
| Références :   * Centrale Biomasse de Kourou, * Centrale de Saut Maman Valentin, Mana, * Champ solaire de Montsinéry. |
| **La Ville de MANA** | Situation : Projet entièrement sur la commune de Mana. Valeur locative de la chute revient entièrement à la commune. | **La redevance foncière se fait au profit de l’ONF.**  **En ce qui concerne les retombées fiscales, la commune de Mana percevra principalement la taxe foncière et pour partie la CET (ex TP) qui est payée à l’intercommunalité laquelle redistribue par la suite.** |
| Règlement d’Eau : Un projet est présenté au bénéfice de la commune de Mana. |
| Vente de l’Electricité : La vente de l’électricité va générer un chiffre d’affaire permettant une recette fiscale pour la commune au travers de la taxe professionnelle. |
| **FONCTIONNEMENT**  **ACCIDENT/INCIDENT** | Mesures d’intervention : Décrites  Ouvrage au fil de l’eau, les crues s’écoulent par-dessus l’aménagement, idem site actuel. | Il est bon de retenir, pour le contexte guyanais, que les aménagements et les équipements sont d’autant plus volumineux, lourds et onéreux que le débit utilisé est important et que la hauteur de chute est importante.  Ce qui est d’autant plus pénalisant dans des conditions de transport et d’accès difficiles.  L’ouvrage a été pensé de manière à conserver une taille de projet raisonnable compte-tenu du contexte décrit ci-avant et à limiter l’ennoiement induit par la création du seuil. |
| Equipe d’exploitation sur place.  Relevés quotidiens.  Visites techniques approfondies. |
| Pas d’Etude de danger : Classe C  Hauteur Barrage 10 m. |
| Remplissage barrage :  Consignes et observations.  Information du public. |
|  | **Q1 : Débit réservé :**  **Le débit réservé, fixé par la Loi sur l’Eau et la protection des Milieux Aquatiques (LEMA) à au moins le 1/10ème ou le 1/20ème du débit moyen du cours d’eau, selon l’ouvrage hydraulique concerné.**  **Le débit réservé est le maintien en aval d’un ouvrage d’un débit minimum, nécessaire au développement du milieu aquatique.**  **Qu’en est-il ?**  **Le débit réservé transite par la passe de franchissement et les turbines quand elles fonctionnent, puis au-dessus du seuil par déversement quand la centrale est à l’arrêt.** |
| **LE BARRAGE** | Ennoiement :  C’est un peu paradoxal de l’écrire, mais les dommages causés à la nature par l’ennoiement de 403 hectares paraissent dérisoires par rapport aux dégâts apportés au sol par les orpailleurs clandestins, les forces militaires, les pécheurs en pirogue et les autres qui vont foisonner à Saut Belle Etoile comme ils foisonnent aujourd’hui à Saut Maman Valentin.  La technique de ‘’centrale au fil de l’eau’’  présente l’avantage de mobiliser une énergie inépuisable : la force du courant du fleuve.  Le projet participe au programme de développement des énergies renouvelables, conformément au protocole de Kyoto de 1997, visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique. | Ennoiement :  Zone submergée : 403 hectares  Suite à la visite de Saut Maman Valentin, nous avons vu qu’une nouvelle forme de vie a pris racine sur ces terres submergées.  La nature s’est adaptée à son nouvel environnement.  **Attention : Le suivi hydrobiologique est en cours pour quantifier précisément l’évolution des milieux. Il y a eu une modification profonde aux abords du saut.**  **Attention de ne pas la minimiser.** |
| **LA PASSE à POISSONS et à PIROGUES** |  | **Q2 : La passe à pirogues est-elle utilisable toute l’année, en particulier pendant la saison des pluies et des inondations et en saison sèche ?**  **Oui dimensionnée pour avoir des hauteurs de chute et un tirant d’eau permettant la navigation toute l’année.**  **En saison de fortes pluies la question se pose moins car les différents seuils ont tendance à s’effacer.**  **Q3 : La passe à poissons : Comment s’assure-t-on que la passe à poisson est toujours en eau ?**  **Idem dimensionnée pour garantir une fonctionnalité toute l’année, il ne faut pas qu’il y ait trop d’énergie pour permettre la montaison des poissons donc la hauteur interbassins est limitée et le nombre de bassins augmenté.** |
| **LE CHANTIER**  Implantation du chantier :  Les caractéristiques de site ou d’accès, en particulier l’absence d’accès routier ou un accès difficile par la rivière, peuvent conduire à de grosses difficultés de réalisation du chantier, qui doivent, (qui ont dû), être appréhendées dès la faisabilité : difficulté d’installation de base vie, sécurité de celle-ci (crues, garimpeiros,..), difficulté de ravitaillement, de rotation des équipes, etc.  Ces contraintes peuvent avoir pour conséquence d’importants surcoûts.  Le chantier se décompose en plusieurs sous chantiers :   * Gestion des mouvements de terre, * Chantier de gestion de tous les déchets, * Chantier gestion du trafic des rotations des camion, * Chantier des nuisances vis-à-vis de l’Ecotourisme.   Le Pétitionnaire a répondu et chiffré ces points. | Création de la piste :  Le point positif est que la piste pourra servir aussi aux forces militaires combattants l’orpaillage clandestin.  Mais attention ceci amènera forcément des négligences écologiques, comme celles vu à Saut Maman Valentin (ordures, canettes de bière, carburant,…)  Là aussi, suite à la visite de Saut Maman Valentin, nous avons vu que les militaires ont organisé un camp sur la rive gauche du fleuve juste en face la centrale.  Les opérateurs touristiques pourraient (au conditionnel) emprunter cette piste pour faciliter la remontée de la Mana.  **Q4 : Chantier : Le Pétitionnaire précisera l’organisme qui entretiendra les 31 kilomètres de piste allant de la RN1 après Saut Sabbat jusqu’à Saut Belle Etoile.**  **Entretien à la charge de VOLTALIA comme pour Saut Maman Valentin. Il s’agit de maintenir l’accès en état opérationnel mais en aucun cas d’une surveillance du linéaire.**  **Disponibilité de matériaux locaux : L**a construction de la centrale requiert l’approvisionnement de matériaux externes (ciment, armatures métalliques,...) mais également de matériaux locaux tels que sable, gravier, roche, bois....  **Q5 : Chantier : Est-ce que ces matériaux seront disponibles en quantité suffisante à proximité, avec des conditions raisonnables d’extraction et de transport jusqu’au site ?**  Il semble qu’il n’existe pas de site autorisé sur les communes des fleuves pour l’emprunt de matériaux locaux. Des libertés sont prises localement pour extraire les graviers et les sables directement dans les fleuves, néanmoins cette pratique demeure légalement interdite.  **Une fois l’autorisation obtenue, on passera du stade d’étude APD à PRO. Ainsi des études techniques de détail permettront de définir précisément les besoins en matériaux du chantier. Et en suivant une demande d’autorisation pour l’extraction des matériaux sera faite auprès des services compétents pour assurer les besoins du chantier.**  **Q6 : Chantier : Le Pétitionnaire précisera ce point.**  **Contraintes d’accès et de travail sur site :** (en chantier et en exploitation)  Dans le contexte guyanais, l’accès au site de Saut Belle Etoile des équipes de chantiers ou d’exploitation, l’acheminement du matériel (engins, machines), des matériaux (ciment, armatures métalliques,...), des équipements sur les sites va être une contrainte importante pour la construction et l’exploitation de la centrale.  **- Il y aura toujours une possibilité de communication locale via l’installation d’une parabole pour être reliée au réseau GSM.**  **- Une zone de stock tampon sera aménagée et gardiennée aux abords du chantier afin d’éviter un mode de fonctionnement « à flux tendu ».**  **- En ce qui concerne les conditions de travail et de repos, un base vie complète sera aménagée localement pour limiter les allers / retours du personnel et assurer un niveau de confort et de sécurité durant le chantier**  **- En cas d’incident et de besoin de rapatriement rapide, si la piste est déjà empruntée par un convoi. Il y aura toujours une possibilité de rapatriement rapide par le fleuve via Saut Maman Valentin ou mieux d’utiliser la drop zone qui sera réalisées près du chantier.**  **Q7 : Chantier : Le Pétitionnaire précisera ce point en montrant comment il envisage ne serait-ce que les transports, fluvial (pirogue), aérien (hélicoptère), terrestre (tout par la piste).**  **- Terrestre pour les convois les plus volumineux : matériaux, éléments usine, machine…**  **- Par le fleuve lorsque des convois sont en cours pour éviter la Co activité**  **- Aérien pour les urgences sanitaires ou sécurité uniquement mais ne fait pas partie des options mobilisées pour le fonctionnement courant du chantier** | Accès : Création d’une piste (31km) pour accéder au site du saut.  Habitats forestiers traversés.  Faune et Flore sensible.  Va ouvrir une percée dans la forêt qui va faciliter la progression des orpailleurs clandestins.  Ceci écrit, ces clandestins n’attendent pas, vu le trafic enregistré lors de notre visite à Saut Maman Valentin. Ceci pourrait être un faux problème.  **En fait le risque est plutôt écologique sur la création / élargissement du linéaire de piste et la création de nouveaux abatis**. |
| Contraintes techniques et  Environnementales :  Morphologie et géologie du site, matériaux locaux.  Accès au site.  Distance aux usagers ou au réseau local existant.  Réseaux de communication.  Satellite pour la communication humaine.  Pour les échanges numériques avec le gestionnaire de réseau notamment, une fibre optique sera enterrée d**ans le bas-côté de la piste.** |
|  |
| Création de nombreux ouvrages de franchissement des criques : Impact **important** sur la crique Belle Etoile.  Contraintes techniques à prendre en compte pour les projets de **PCH** en sites isolés |
| **Le Fleuve MANA**  Fleuve le plus indomptable et le plus sauvage de Guyane.  Ce fleuve aux 99 sauts est inhabité.  Il est un des plus beaux sites de Guyane.  Permet aux personnes avides de nature vierge et préservée de s'enfoncer au cœur de la forêt amazonienne en le parcourant en pirogue motorisée. | Grand corridor aquatique.  Comprend déjà une centrale hydroélectrique à Saut Maman Valentin.  Impact **modéré** et localisé sur la stabilité des berges.  Impact **modéré** sur la qualité des eaux.  Le fleuve sera peu perturbé :   * Pas d’inondation créée en amont, * Pas de perturbation du courant. * Peu de perturbation de la circulation des poissons. | Grand corridor aquatique.  Fleuve impétueux, jonché de nombreux sauts, le fleuve le plus dangereux de Guyane, dixit les Mananais. |
| **PROTECTION de l’ENVIRONNEMENT** | Projet respectueux de l’environnement. La production hydraulique n’émet ni CO2, ni gaz polluants, et ne participe donc pas à l’augmentation de l’effet de serre ni à la pollution de l’air. | **Q8 : Re-Végétalisation : Pas assez détaillée autour de la passe à poissons et du site en général.**  **A approfondir.**  **Sur Saut Sonnelle par exemple il y a deux solutions envisagées pour garantir la stabilité des talus : soit une plantation d’essences locales soit la pose d’un géotextile. Ces solutions-là font l’objet de prescriptions dans l’arrêté de droit d’eau, elles reposent principalement sur un motif technique et pas forcément environnemental.** |
| Continuité piscicole :  Projet qui garantit la continuité écologique des cours d’eau en laissant :   * La libre circulation des organismes vivants, * Leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le transport sédimentaire, * Un bon fonctionnement des réservoirs biologiques. | **Q9 :** L'ichtyofaune**est la partie de la faune rassemblant les poissons, concerne donc tous les milieux aquatiques**.  **On devra établir un suivi permettant d'évaluer l'efficacité de l'ouvrage et d'acquérir des connaissances supplémentaires sur la migration des poissons.**  **Ceci pourra être réalisé en partenariat avec les acteurs de la pêche.**  **Qu’en est-il ?**  **Ce sera réalisé par une société du type d’Hydreco, qui est spécialisée dans le secteur. Difficile d’associer les acteurs de la pêche, il s’agit d’un suivi scientifique avec des protocoles dédié, du matériel, des formations…**  **A-t-on déjà réalisé un suivi en Guyane de ces milieux aquatiques, si, oui qu’elle en est la fréquence ?**  **Très peu de REX sur le comportement des poissons en milieu amazonien. Sur Saut Maman Valentin il y a du travail de fait mais pas sur une période suffisante pour que les données puissent être encore véritablement interprétées. Ensuite sur Petit Saut également mais les milieux artificiels créées ne sont pas comparables.** |
| Continuité sédimentaire :  Projet qui maintient un transit sédimentaire essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, permettant ainsi l’atteinte du bon état écologique des eaux. |  |
| Continuité écologique :  La continuité écologique des cours d’eau consiste à laisser la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le transport sédimentaire ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.  Il semble bien que ce projet réponde favorablement à cette définition. | Biodiversité :  L’enjeu majeur de ce projet montre que l’on devra s’assurer de la **compatibilité entre biodiversité et hydroélectricité** et plus généralement tenir compte des milieux naturels.  **La prise en compte de la biodiversité est un élément central de l’ambition environnementale.** |
| **FAUNE**  **Impact nul pour la disparition d’espèce aquatique pour le bassin de la Mana.** | Reptiliens :  Impact **nul** sur caïmans gris et rouge  Impact faible sur les iguanes qui ne semblent pas pondre dans le secteur de Saut Belle Etoile.  Serpents :  Impact **nul** sur les populations de boa canin.  Oiseaux :  Impact **nul** sur les populations de Hérons striés, d’Aigrettes tricolores et bleues, des Eperviers bicolores des Petits-ducs.  Impact **modéré** sur les populations de Aras rouges.  Loutres :  Impact **indirect** sur les capacités de dispersion de la population (pas de visibilité à cause de la turbidité des eaux).  Tapirs :  Impact faible autour de Saut Belle Etoile.  Poissons :  Suite à la visite de Saut Maman Valentin, nous avons vu de nombreux filets de pêche tendus en aval du barrage montrant et confirmé par l’équipe d’exploitation que les poissons sont toujours là en grande quantité. | Amphibiens :  Impact **fort** sur les populations du fleuve.  Oiseaux :  Impact **fort** sur la population locale infime des Agamis de la moyenne Mana, aussi bien sur les zones d’alimentation des immatures que des populations nicheuses.  Impact **très fort** sur les populations locales **d’Engoulevents trifides**. |
| **FLORE** |  | Forêt ripicole :  Impact **fort** à l’échelle de la moyenne Mana.  Forêts inondables :  Impact **fort**.  Clairières ripicoles :  Impact **fort** à l’échelle de la moyenne Mana. |
| **Mesures Compensatoires** | **Q10 : Mesures compensatoires :**  **Le Pétitionnaire propose d’apporter une aide financière à la gestion du polder rizicole de Mana. A préciser par un court résumé.** | Ce projet de compensation vise à redonner la fonctionnalité écologique aux rizières notamment d’un point de vue de l’avifaune en assurant des opérations d’ouverture du milieu.  La contribution de VOLTALIA porte sur 400 ha (équivalence 1 :1 de la surface ennoyée) et s’inscrit dans un programme plus élargi réfléchi notamment avec le conservatoire du littoral. VOLTALIA propose de contribuer à hauteur de 395 k€ sur 20 ans dont 140 k€ destinés à l’acquisition des parcelles de rizières et 255 k€ aux opérations de génie écologique d’ouverture et d’entretien des milieux. |
|  | | |
| **Qui est POUR ce Projet ?**  **Qui est CONTRE ce projet ?** | **POUR**  Voltalia,  Mairie de Mana, | **CONTRE**  Personne du Public n’est venue en Mairie se déclarer Contre. |

**Questions complémentaires :**

**Q11 : Quelle est la plus-value de construire l’ouvrage hydroélectrique de Belle Etoile ?**

* Nouvelle technique ?

**Non on ne peut pas parler de nouvelle technique de production car c’est un ouvrage plutôt similaire qui sera installé. Mais au contraire, les enjeux liés à l’installation et à l’exploitation d’un PCH sur La Mana sont identifiés et maitrisés pour la plupart. Cela fait donc un REX intéressant en phase chantier et exploitation.**

* Nouveau matériel ?

**Non idem même réponse, matériel similaire donc REX.**

* Tout simplement pour augmenter la capacité de Saut Maman Valentin ?

**Avec le mode de fonctionnement au fil de l’eau, l’ouvrage de Belle-Etoile en exploitation n’aura aucune incidence en termes de production sur celui de Saut Maman Valentin. Au contraire il permettra de mutualiser une partie des moyens de maintenance.**

* Autre ?

**Q12 : Impact des travaux de création de la continuation de la piste jusqu’à Belle Etoile ?**

* Croisement de criques, Déforestation.

Les impacts sur la création de la piste ont été estimés dans l’étude environnementale.

**Q13 : Quel impact donnez-vous au fait que certaines espèces animales n’apparaissent qu’en 1 ou 2 exemplaires dans les recherches faites par la DEAL ou BIOTOPE ?**

**Sur l’estimation des impacts, le Maitre d’Ouvrage s’en remet à l’expertise de son partenaire écologue. La difficulté sur l’exercice c’est l’exhaustivité des inventaires et la période d’observations, peut-être qu’elle a été favorable aux contacts des espèces ou encore défavorable. C’est pour cela qu’une approche en termes de potentialité est également menée, de sorte à ce que sur l’observation des habitats notamment, des mesures de prévention puissent être intégrées au projet.**

**En tout état de cause les espèces protégées font l’objet de la demande de dérogation et donc d’un programme de compensation**

**Q14 : Comment allez-vous procéder si au coup de pelle vous découvrez un nid (quel qu’il soit), ou une colonie animale (loutre) ?**

**Les préconisations suivantes seront prises pour la réalisation des travaux**

* **Balisage des zones les plus sensibles en phase chantier**
* **Respect d’un calendrier écologique**
* **Mandat d’un coordinateur écologique pendant la phase des travaux.**

**En revanche, si des enjeux écologiques importants interviennent en phase chantier, ils feront l’objet d’un traitement spécifique (déplacement des individus si possible, réalisation d’un tracé alternatif, dispositif d’effarouchement…)**

**Q15 : MESURES COMPENSATOIRES :** Document Biotope Vincent Rufray.

* L’état général des anciennes rizières de Mana ne parait pas en bon état. Les rizières visitées en octobre 2017 lors de l’enquête sur le **PPRI&L** de Mana sont couvertes de végétation gênant la circulation de l’eau. Comment se fera l’équilibre rizières/mangroves/polders.

Question pas vraiment comprise

**L’idée c’est de maintenir le milieu ouvert. Mais à notre connaissance il n’y a pas de mangroves dans les espaces objet de la compensation. Les mangroves se situent entre les rizières et la mer, elles correspondent à la frange littorale.**

**Note du Commissaire enquêteur, suite à la réunion du 28 mars 2018 :**

Ce point sur la question de non compréhension du commissaire enquêteur a été discuté entre les deux parties.

La suite du projet avec les autorités devrait régler cet aspect.

**Q16 : RETOMBEES SUR LA GUYANE – RECRUTEMENT.**

* Quel est la politique de Voltalia sur les entreprises devant intervenir dans la réalisation de ce projet ? Entreprises locales, Guyane ; entreprises métropole ; entreprise autres pays,…

**Locale pour les lots le permettant : Ouverture de piste, génie civil léger, sécurité, manutention,… Ensuite le lot concernant l’usine fera l’objet d’une consultation élargie et le meilleur partenaire sera retenu.**

* La création de la centrale de Saut Belle Etoile devrait créer des postes de travail. Combien ?

**Au moins 130 personnes seront employées sur le chantier durant 3 années avec un pic de coactivité aux alentours de 100 personnes.**

**7 ETP seront créés pour l’exploitation de la centrale :**

* **Un responsable d’exploitation de la conduite de l’usine**
* **3 gardiens (pour roulement en 3 x 8)**
* **3 techniciens.**
* Quels métiers recherchés ? Quels recrutements ?

**Les profils recherchés sont variés et vont dépendre du schéma de consultation retenu sur sélection des partenaires. Aujourd’hui, il y a de bonnes chances pour qu’une solution de type « clé en main » soit retenue avec la réalisation de l’ensemble des travaux par un constructeur ensemblier.**

**Q17 : SUITE**

* Après les réalisations VOLTALIA déjà réalisées en Guyane (Centrale biomasse de Kourou, Champ solaire de Montsinéry, Centrale de Saut Maman Valentin sur la Mana, ~~Centrale de Saut Sonnelle sur l’Inini~~), si ceci ne relève pas du secret industriel, quelles sont les futurs projets qui seront présentés pour le bénéfice de la Guyane et de ses communes…

**Attention : Saut Sonnelle n’est pas encore construit. Bien compris du commissaire enquêteur**

**Savane des Pères à Sinnamary : Solaire + stockage. Enquête Publique en cours.**

**Projet éolien Cr’Eole à Matiti.**

**6./ Clôture de l’enquête**

Le lundi 26 mars 2018, le délai étant expiré, le commissaire enquêteur a déclaré clos le registre d’enquête qui a été mis à la disposition du public en Mairie de Mana pendant 29 jours consécutifs du 26 février au 26 mars, soient 21 jours ouvrables.

**7./ Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur**

Ces conclusions, en cours d’écritures, lors de la remise du Procès-Verbal de Synthèse, sont maintenant établies.

Voir la partie 2 du Rapport.

La visite réalisée sur le site de Saut Maman Valentin, les réunions menées avec le pétitionnaire, les réactions positives du personnel du service de l’Urbanisme de la Mairie de Mana, font que le commissaire enquêteur n’aura qu’une proposition, au titre de la Loi sur l’Eau, celle de donner un avis favorable à la Demande d’Autorisation d’Aménager et d’Exploiter un ouvrage hydroélectrique à Saut Belle Etoile sur le fleuve Mana, par porteur de projet Société Belle Etoile Energie Guyane, filiale de Voltalia Guyane, sur la commune de Mana en Guyane.